

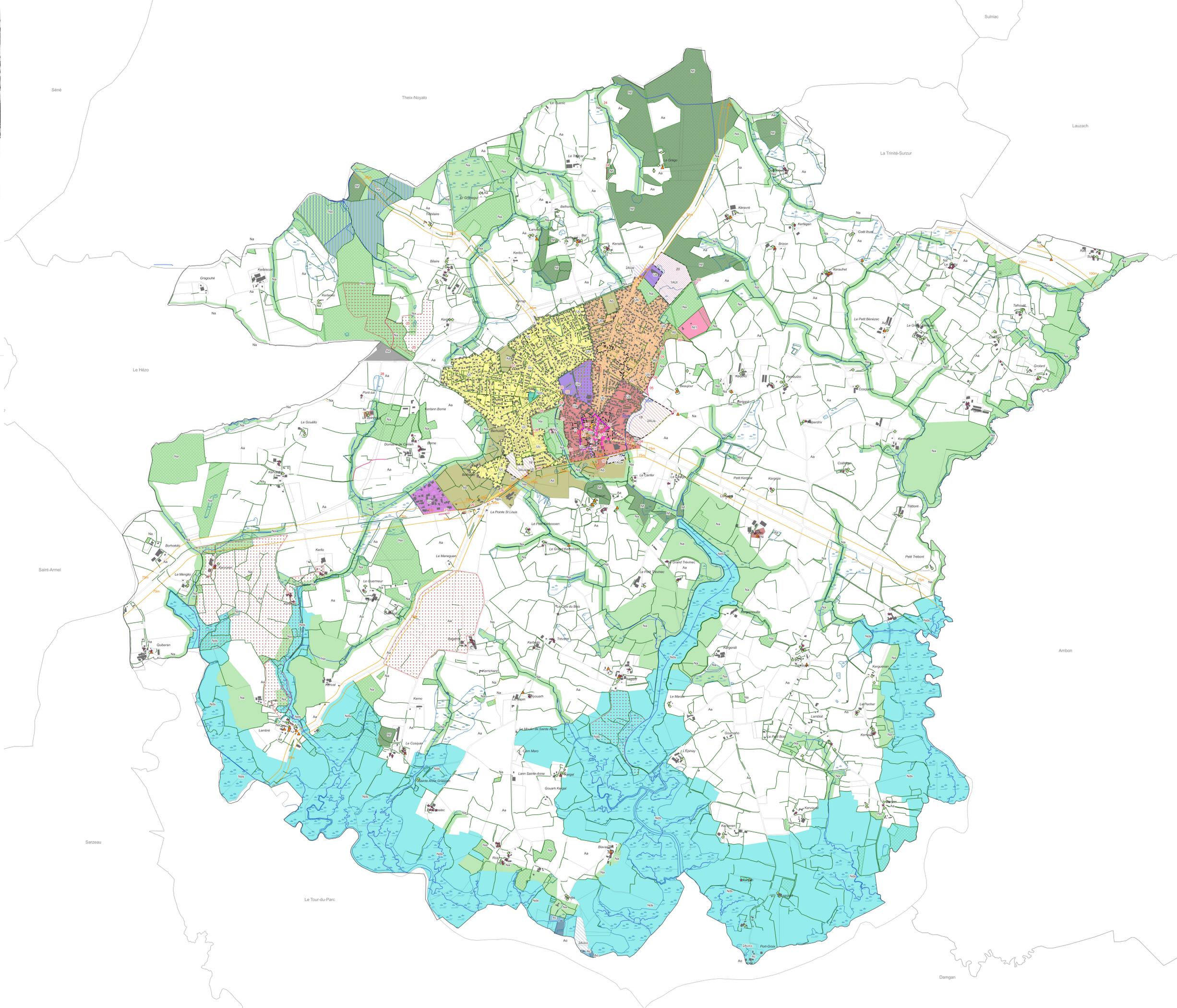
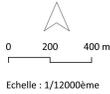
PLU

Plan Local d'Urbanisme Commune de Surzur

Modification n°1
Règlement graphique modifié
Territoire

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation de la
modification du 12 novembre 2024
Pour la commune de Surzur
Madame Le Maire

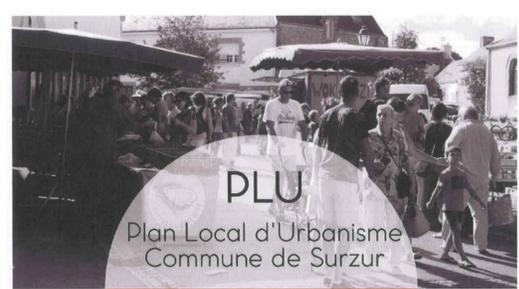


- #### ZONAGE
- Ua : Tissu urbain du centre bourg
 - Ub : Tissu urbain pavillonnaire à intensifier
 - Uc : Tissu urbain pavillonnaire à densifier
 - 2AUa : Zone à vocation d'habitat
 - Us : Zone dédiée aux équipements publics d'intérêts collectifs
 - 1AUe : Zone dédiée aux équipements publics d'intérêts collectifs et aux activités commerciales
 - 2AUe : Zone dédiée aux équipements publics d'intérêts collectifs
 - Uj : Zone dédiée aux activités économiques
 - NL1 : Zone dédiée aux activités d'hébergement touristique
 - NL2 : Zone dédiée aux activités d'hébergement touristique
 - 1AUL : Zone dédiée aux activités de loisirs
 - Ni : Zone dédiée aux activités d'hébergement touristique
 - Aa : Zone à vocation agricole
 - Ab : Zone à vocation agricole
 - Ac : Zone à vocation aquacole
 - Ao : Zone à vocation aquacole
 - Ae : Zone dédiée aux activités extractives
 - Agv : Partie du territoire affectée à l'accueil temporaire des gens du voyage
 - 2AUcc : Zone dédiée aux activités aquacoles
 - Na : Zone dédiée à la protection des milieux naturels, sites et paysages
 - Nf : Zone dédiée à la protection des massifs forestiers couverts par un plan de gestion
 - Nds : Zone dédiée à la protection des espaces remarquables du littoral
 - Npv : Zone dédiée à la production d'énergie solaire
 - Nzh : Secteur de préservation stricte des zones humides pour la régulation des eaux pluviales

- #### PRESCRIPTIONS
- ★ Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11 du CU)
 - ◆ Bâtiment remarquable protégé au titre des éléments du paysage à préserver (L151-19 du CU)
 - ▲ Petit patrimoine protégé au titre des éléments du paysage à préserver (L151-19 du CU)
 - Cours d'eau à protéger (L151-23 du CU)
 - Haie à conserver (L151-23 du CU)
 - Haie à préserver (OAP thématiques)
 - Linéaire commercial protégé (L151-16 du CU)
 - Marge de recul du cours d'eau du Lobréont
 - Marge de recul inconstructible des routes départementales
 - Préservation de l'entrée de ville Est
 - Préservation du patrimoine architectural du centre bourg
 - Servitude de localisation pour la réalisation d'une liaison douce (L151-41 du CU)
 - Servitude de localisation pour la réalisation d'une voie motorisée (L151-41 du CU)
 - Périmètre de protection de captage d'eau potable - protection rapprochée
 - Périmètre de protection de captage d'eau potable - protection éloignée
 - Périmètre de protection des sites archéologiques
 - Zone d'Aménagement Concerté
 - Zone soumise au risque de submersion marine
 - Zone humide à préserver
 - Périmètre de diversité commerciale (L151-16 du CU)
 - Emplacement réservé (L151-41 du CU)
 - Espace Boisé Classé (L113-1 du CU)
 - Secteur soumis à OAP sectorielle
 - Servitude d'attente de projet (L151-41 du CU)
 - Secteur soumis à OAP 'densité de logements'

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

NUMERO	NATURE	BENEFICIAIRE	SURFACE
01	Rectification d'un virage rue du Calvaire	COMMUNE	300 m²
02	Aménagement du carrefour au Gouarh	COMMUNE	405 m²
03	Aménagement d'un carrefour derrière le centre aquatique Intercommunale	COMMUNE	1 404 m²
04	Elargissement de la voie au niveau du carrefour de la route de Lauzach	COMMUNE	964 m²
05	Ouvrage de régulation des eaux pluviales - existant	COMMUNE	1 533 m²
06	Accès piéton vers Beaujour	COMMUNE	213 m²
08	Chemin piéton vers Le Gouarh - Périnée	COMMUNE	2 886 m²
09	Chemin piéton vers Lobréont - Petit Beaujour	COMMUNE	2 638 m²
10	Création d'une aire de covoiturage - Sud RD 20	COMMUNE	6 707 m²
11	Réalisation de stationnements - Impasse du Disaleur	COMMUNE	782 m²
12	Création d'une voie motorisée - Liaison Disaleur - impasse Ar Maner	COMMUNE	430 m²
13	Réalisation de stationnements - Grande rue	COMMUNE	111 m²
14	Elargissement de la voie - Petite Rue	COMMUNE	96 m²
15	Elargissement de la voie - Rue des Ecoles	COMMUNE	120 m²
16	Elargissement de la voie - Rue des Ecoles	COMMUNE	52 m²
17	Chemin piéton entre la Rue Anne de Bretagne et la Place de l'Eglise	COMMUNE	56 m²
18	Réalisation de stationnements derrière mairie	COMMUNE	558 m²
19	Aménagements de voirie et stationnements - Rue Anne de Bretagne	COMMUNE	602 m²
20	Elargissement de la voie Rue Anne de Bretagne	COMMUNE	332 m²
21	Aménagement d'un carrefour - Rue des Farfadets / route de Lauzach	COMMUNE	387 m²
22	Chemin piéton entre la rue des Farfadets et la rue des Chânes	COMMUNE	68 m²
23	Réalisation d'un chemin piéton entre la rue des Ecoles et la rue de la Fontain	COMMUNE	1 729 m²
24	Réalisation d'un chemin piéton au Grégo	COMMUNE	3 110 m²
25	Réalisation d'un chemin piéton entre Blaire et la route du hezo	COMMUNE	983 m²
26	Réalisation d'un chemin piéton le long de la RD20	COMMUNE	1 251 m²
26	Réalisation d'un chemin piéton le long de la RD20	COMMUNE	1 225 m²
26	Réalisation d'un chemin piéton le long de la RD20	COMMUNE	772 m²
27	Aménagement d'un giratoire à l'entrée de la rue de Lann Borne	CDSE	1 044 m²
28	Réalisation d'un chemin piéton entre Bathrinque et Colleh	COMMUNE	1 479 m²

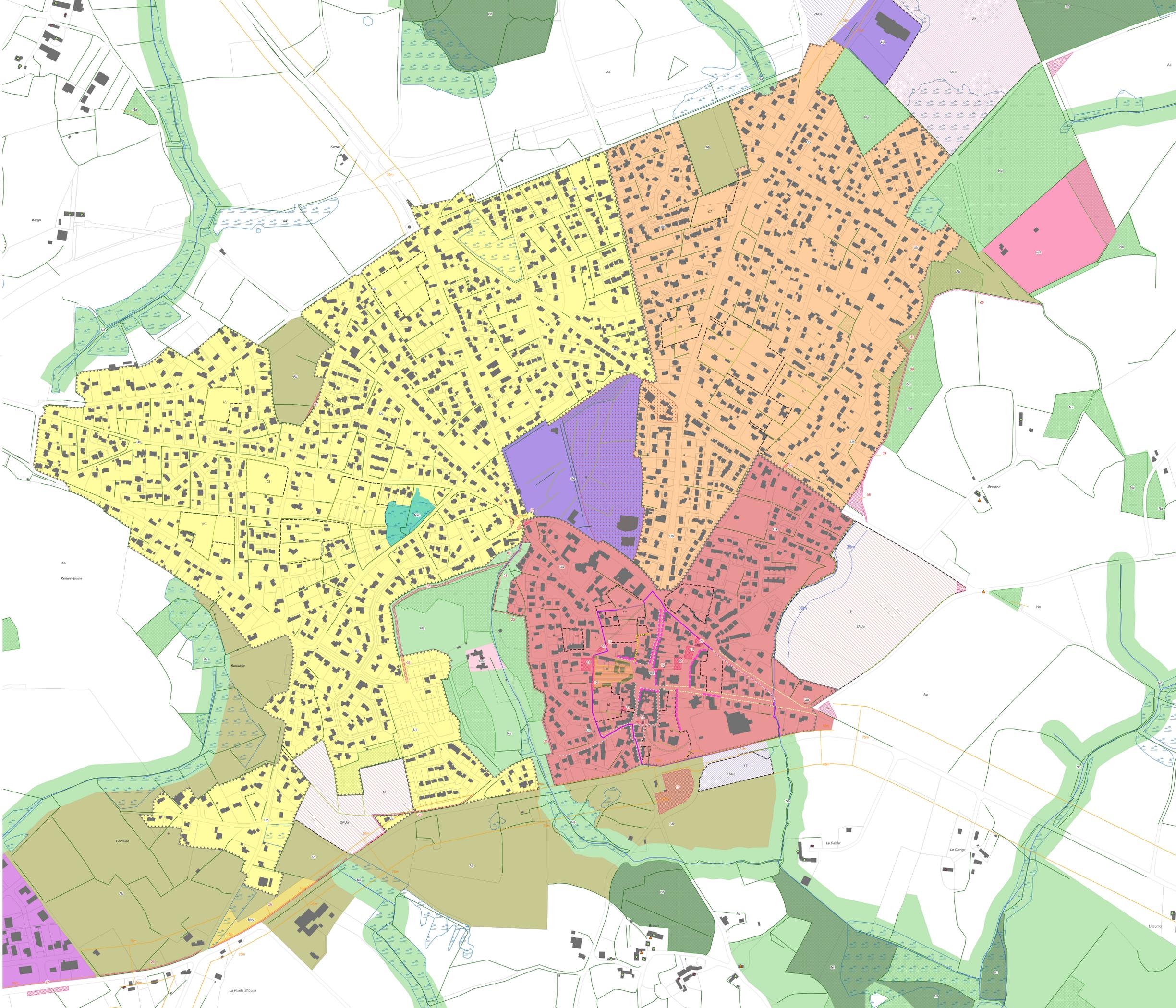
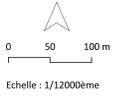


PLU Plan Local d'Urbanisme Commune de Surzur

Modification n°1 Règlement graphique modifié Bourg

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation de la modification du 12 novembre 2024
Pour la commune de Surzur
Madame Le Maire



ZONAGE

- Ua : Tissu urbain du centre bourg
- Ub : Tissu urbain pavillonnaire à intensifier
- Uc : Tissu urbain pavillonnaire à densifier
- 2AUa : Zone à vocation d'habitat
- Ue : Zone dédiée aux équipements publics d'intérêts collectifs
- 1AUe : Zone dédiée aux équipements publics d'intérêts collectifs et aux activités commerciales
- 2AUe : Zone dédiée aux équipements publics d'intérêts collectifs
- Uj : Zone dédiée aux activités économiques
- NL1 : Zone dédiée aux activités d'hébergement touristique
- NL2 : Zone dédiée aux activités d'hébergement touristique
- 1AUl : Zone dédiée aux activités de loisirs
- Ni : Zone dédiée aux activités d'hébergement touristique
- Aa : Zone à vocation agricole
- Ab : Zone à vocation aquacole
- Ac : Zone à vocation aquacole
- Aa : Zone à vocation aquacole
- Ae : Zone dédiée aux activités extractives
- Agv : Partie du territoire affectée à l'accueil temporaire des gens du voyage
- 2AUcc : Zone dédiée aux activités aquacoles
- Na : Zone dédiée à la protection des milieux naturels, sites et paysages
- Nf : Zone dédiée à la protection des massifs forestiers couverts par un plan de gestion
- Nds : Zone dédiée à la protection des espaces remarquables du littoral
- Npv : Zone dédiée à la production d'énergie solaire
- Nzh : Secteur de préservation stricte des zones humides pour la régulation des eaux pluviales

PRESCRIPTIONS

- ★ Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11 du CU)
- ◆ Bâtiment remarquable protégé au titre des éléments du paysage à préserver (L151-19 du CU)
- ▲ Petit patrimoine protégé au titre des éléments du paysage à préserver (L151-19 du CU)
- Cours d'eau à protéger (L151-23 du CU)
- Hale à conserver (L151-23 du CU)
- Hale à préserver (OAP thématiques)
- Linéaire commercial protégé (L151-16 du CU)
- Marge de recul du cours d'eau du Lobréont
- Marge de recul inconstructible des routes départementales
- Préservation de l'entrée de ville Est
- Préservation du patrimoine architectural du centre bourg
- Servitude de localisation pour la réalisation d'une liaison douce (L151-41 du CU)
- Servitude de localisation pour la réalisation d'une voie motorisée (L151-41 du CU)
- Périmètre de protection de captage d'eau potable - protection rapprochée
- Périmètre de protection de captage d'eau potable - protection éloignée
- Périmètre de protection des sites archéologiques
- Zone d'Aménagement Concerté
- Zone soumise au risque de submersion marine
- Zone humide à préserver
- Périmètre de diversité commerciale (L151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L151-41 du CU)
- Espace Boisé Classé (L113-1 du CU)
- Secteur soumis à OAP sectorielle
- Servitude d'attente de projet (L151-41 du CU)
- Secteur soumis à OAP 'densité de logements'

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

NUMERO	NATURE	BENEFICIAIRE	SURFACE
01	Rectification d'un virage rue du Calvaire	COMMUNE	300 m²
02	Aménagement du carrefour au Gouarh	COMMUNE	405 m²
03	Aménagement d'un carrefour derrière le centre aquatique Intercommunale	COMMUNE	1 404 m²
04	Elargissement de la voie au niveau du carrefour de la route de Lauzach	COMMUNE	964 m²
05	Ouvrage de régulation des eaux pluviales - existant	COMMUNE	1 533 m²
06	Accès piéton vers Beaujour	COMMUNE	213 m²
08	Chemin piéton vers Le Gouarh - Périnèse	COMMUNE	2 886 m²
09	Chemin piéton vers Lobréont - Petit Beaujour	COMMUNE	2 638 m²
10	Création d'une aire de covoiturage - Sud RD 20	COMMUNE	6 707 m²
11	Réalisation de stationnements - Impasse du Disaleur	COMMUNE	782 m²
12	Création d'une voie motorisée - Liaison Disaleur - impasse Ar Maner	COMMUNE	430 m²
13	Réalisation de stationnements - Grande rue	COMMUNE	111 m²
14	Elargissement de la voie - Petite Rue	COMMUNE	96 m²
15	Elargissement de la voie - Rue des Ecoles	COMMUNE	120 m²
16	Elargissement de la voie - Rue des Ecoles	COMMUNE	52 m²
17	Chemin piéton entre la Rue Anne de Bretagne et la Place de l'Église	COMMUNE	56 m²
18	Réalisation de stationnements derrière mairie	COMMUNE	558 m²
19	Aménagements de voirie et stationnements - Rue Anne de Bretagne	COMMUNE	602 m²
20	Elargissement de la voie Rue Anne de Bretagne	COMMUNE	332 m²
21	Aménagement d'un carrefour - Rue des Farfadets / route de Lauzach	COMMUNE	387 m²
22	Chemin piéton entre la rue des Farfadets et la rue des Chânes	COMMUNE	68 m²
23	Réalisation d'un chemin piéton entre la rue des Ecoles et la rue de la Fontaine	COMMUNE	1 729 m²
24	Réalisation d'un chemin piéton le long de la RD20	COMMUNE	1 251 m²
25	Réalisation d'un chemin piéton le long de la RD20	COMMUNE	1 225 m²
26	Réalisation d'un chemin piéton le long de la RD20	COMMUNE	772 m²
27	Aménagement d'un giratoire à l'entrée de la ZA de Lann Borne	CD56	1 044 m²